

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 février 2024**

Le Conseil Municipal de la Commune de Fuveau, dûment convoqué le 13 février 2024, s'est réuni à la Salle du Conseil - le 19 février 2024 à 19H00 - sous la présidence de Madame Béatrice BONFILLON CHIAVASSA, Maire.

. Présents : Mme BONFILLON CHIAVASSA, M. GOUIRAND, M. MICHELOSI, Mme VEUILLET, M. DESHAYES, Mme ANDRAOS, M. CHAINE, Mme BAGOUSSE, M. VOLANT, Mme PARAYRE, M. LEMAIRE, Mme TOUEL-CLEMENTE, M. ALFORNEL, M. TARDIF, M. CORDOBA, Mme LEFORT, M. CASA, Mme ARUTA, M. PINCZON DU SEL, Mme YOBÉ, M. NEUVILLE, Mme FLAHAUT, M. TARGOWLA, M. SOLNON et Mme DIÉ.

*. Procurations : Mme BOURRELLY MARCELLI (arrivée à 19h30) à Mme BAGOUSSE
Mme FEREOUX à Mme LEFORT
M. ALBANESE à M. DESHAYES
Mme AUBRIEUX à Mme ARUTA
M. FOUAN à M. GOUIRAND
Mme FILIPPETTI à Mme BONFILLON CHIAVASSA
M. PARIS à Mme FLAHAUT*

. Absente : Mme VESPERINI

Le quorum étant atteint, Mme Béatrice BONFILLON CHIAVASSA – Maire - a ouvert la séance et M. Florent ALFORNEL a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2024

L'assemblée prend connaissance du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 janvier 2024 et décide de son adoption à l'unanimité.

L'ordre du jour, de ce soir, comporte les 13 points ci-après :

N°13

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020

- Rapport de Madame le Maire -

Conformément aux dispositions du Code des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte, ci-après, des décisions prises par délégation du Conseil Municipal :

N°2024/1

Signature de l'avenant n°1 au contrat de location à usage de garage – sis lieudit du Tuve – avec Mme LAROQUE ayant pour objet le changement de son adresse postale. Tous les articles du contrat initial de location restent inchangés.

N°2024/2

Désignation de la société EP-PRESTIGE Constructions pour les travaux (gros œuvre/maçonnerie, plomberie et électricité) de réhabilitation d'une partie du 1^{er} étage de la mairie pour l'accessibilité PMR pour un montant de 37 854,30 € HT.

N°2024/3

Désignation de l'Entreprise Méridionale Ascenseurs (EMA) pour la fourniture et la pose d'un élévateur pour l'accessibilité PMR de la mairie pour un montant de 36 800 € HT.

N°2024/4

Signature d'une convention avec l'association « La Chatrière » pour la capture, la stérilisation et l'identification des chats errants non identifiés vivants en groupe dans les lieux publics de la commune.

N°2024/5

Encaissement de la somme de 1 500 € versée par SCA CHATEAU L'ARC, au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative, résultant du jugement du Tribunal Administratif de Marseille rendu le 15 janvier 2024 suite au contentieux l'opposant à la Commune de Fuveau (Affaire n°1909223-4).

N°2024/6 à n°2024/9

Signature des avenants aux conventions avec les associations et autoentrepreneur suivants :

N°	Association/Autoentrepreneur	Activité Péri-scolaire	Ecole(s)	Coût et durée
6	Mme Sandie BOREE	Yoga relaxation	Arthur RIMBAUD	1 292 € de janvier 2024 à juin 2024
7	Mme Elise EL BEDHUI	Danse	Roque Martine	1 140 € de janvier 2024 à juin 2024
8	Mme Nathalie SILBERFELD	Jeux de sociétés	La Barque	1 292 € de janvier 2024 à juin 2024
9	Tennis Club de Fuveau	Tennis	Ouvière	1 292 € de janvier 2024 à juin 2024

N°2024/10

Signature d'un contrat de location à usage d'habitation – sis 1 rue Rondet (1^{er} étage) – avec Mme Morgane GALLO, pour une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} février 2024, moyennant un loyer mensuel de 400 € auquel s'ajoutent les charges (eau : forfait annuel de 240 € réparti sur 12 mois ; taxe d'ordures ménagères : 1 fois par an à réception par le propriétaire de la taxe d'ordures ménagères).

N°2024/11

Encaissement de la somme de 750 € (remboursement franchise) versée par RELYENS MUTUAL INSURANCE, au titre d'indemnisation suite à la dégradation, par un véhicule, d'un candélabre (lotissement la Roucaoudo) survenue le 5 août 2022.

Cette présentation ne donne pas lieu à vote, s'agissant d'une simple information.

N°14**INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL****RAPPORT D'ACTIVITES ANNUEL DE LA METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE EN APPLICATION DU I DE L'ARTICLE L5218-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES AU TITRE DE L'EXERCICE 2022**

- Rapport de Madame le Maire -

Créée au 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence regroupe l'ensemble des communes membres de la communauté urbaine Marseille-Provence Métropole, de la communauté d'agglomération du Pays d'Aix-en-Provence, de la communauté d'agglomération Salon Etang de Berre Durance, de la communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, du syndicat d'agglomération nouvelle Ouest Provence et de la communauté d'agglomération du Pays de Martigues.

Aux termes du I de l'article L. 5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle exerce les compétences qui étaient, à la date de sa création, transférées par les communes membres aux 6 établissements publics de coopération intercommunale susmentionnés, fusionnés en application du I de l'article L. 5218-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité annuel retraçant l'activité de la Métropole en application du I de l'article L. 5218-1 du Code Général des Collectivités Territoriales au titre de l'exercice 2022, annexé à la présente délibération.

N°15

AFFAIRES GENERALES

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL – RENOUELEMENT DE L'EXPLOITATION ET EXTENSION DE LA CARRIERE « LA MALESPINE » A GARDANNE – SOCIETE DURANCE GRANULATS
- Rapport de Daniel GOUIRAND -**

La société Durance Granulats, dont le siège social est situé à Gardanne, a formulé, auprès de M. le Préfet, une demande d'autorisation environnementale pour l'extension et le renouvellement d'exploitation de la carrière de la Malespine située sur la commune de Gardanne.

Ce projet porte sur l'obtention :

- d'une autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE),
- d'une autorisation de défrichement,
- d'une dérogation « Espèces et habitats protégés ».

Une étude d'impact a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 18 août 2022.

M. le Préfet a prescrit, par arrêté n°2024-3-A en date du 17 janvier 2024, l'ouverture d'une **enquête publique du 13 février au 15 mars 2024** inclus sur le territoire des communes de Gardanne, Fuveau, Meyreuil, Gréasque et Mimet.

Chaque commune doit émettre un avis sur cette demande d'autorisation.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur la demande d'autorisation d'extension et de renouvellement d'exploitation de la carrière de la Malespine **sous réserve que les recommandations de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), en date du 18 août 2022, soit respectées.**

M. PINCZON DU SEL indique que la MRAe émet beaucoup de conditionnalités sur ce projet mais que son avis n'est que consultatif et qu'il n'y a aucune garantie que la société Durance Granulats suive toutes ses recommandations. Les élus de la minorité s'abstiendront sur cette délibération.

M. GOUIRAND indique que c'est la raison pour laquelle la Commune émet un avis favorable sous réserve que les recommandations environnementales de la MRAe soient respectées par la société Durance Granulats.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 24 voix pour et 8 abstentions (MM. PINCZON DU SEL, YOBÉ, NEUVILLE, FLAHAUT, TARGOWLA, SOLNON, DIÉ et PARIS.

N°16

FINANCES

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES – ANNEE 2024

- Rapport de Éric DESHAYES -

19h30, arrivée de Mme BOURRELLY MARCELLI.

L'article 16 de la loi de Finances pour 2020 avait figé les taux de la Taxe d'Habitation (TH) 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la Taxe d'Habitation des résidences principales.

Désormais, la Taxe d'Habitation ne concerne que :

- Les résidences secondaires ;
- Les locaux meublés occupés par des sociétés, associations et organismes privés non retenues à la CFE ;
- Les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial non exonérés.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE PROCEDER** au vote des taux d'imposition au titre de l'exercice 2024 qui sont maintenus au niveau de ceux de l'exercice 2023 et qui s'établissent comme suit :

	Taux (Votés par le Conseil)
Taxe foncière bâtie (TFB)	36.07 % (Soit 21.02 % Commune + 15.05 % du CG13)
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	37,00 %
Taxe d'habitation sur Résidences Secondaires (THRS)	31.20 %

M. NEUVILLE souhaite savoir comment est différencié un logement vacant d'une résidence secondaire et comment peut-on taxer des logements vacants s'il y a une déclaration.

Mme VIC MASSOL indique qu'aujourd'hui les logements vacants sont taxés et c'est l'Etat qui récupère cette taxe. Elle va se renseigner auprès des services fiscaux pour connaître la différence exacte entre le logement vacant et la résidence secondaire.

<p>Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.</p>

N°17**FINANCES****ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF CAVEAUX CIMETIERE – EXERCICE 2024****- Rapport de Éric DESHAYES -**

La Commune de Fuveau a créé un budget du cimetière pour gérer exclusivement les achats de caveaux et leur revente – sans bénéfice – à des particuliers.

Il convient de préciser :

- que cette activité constitue un service public industriel et commercial géré selon l'instruction budgétaire et comptable M4,
- que ce service est doté de l'autonomie financière.

Conformément aux dispositions de la nomenclature M4, le Budget Primitif Caveaux Cimetière de la Commune pour l'année 2024 se présente comme suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
* Section d'Exploitation	40 020 €	40 020 €
* Section d'Investissement	20 010 €	20 010 €
	-----	-----
soit un total de	60 030 €	60 030 €

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif Caveaux Cimetière pour l'exercice 2024, par chapitre en exploitation et par chapitre et opérations en section d'investissement,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

N°18**FINANCES****ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE – EXERCICE 2024****- Rapport de Éric DESHAYES -**

Le Budget Primitif de la Commune pour l'année 2024 se présente comme suit :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
* Fonctionnement :	12 375 971 €	12 375 971 €
* Investissement :	5 177 030 €	5 177 030 €
	-----	-----
soit un total de	17 553 001 €	17 553 001 €

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif de la Commune au titre de l'année 2024 :
 - PAR CHAPITRE EN SECTION DE FONCTIONNEMENT
tant en dépenses qu'en recettes
 - PAR CHAPITRE ET OPERATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT
tant en dépenses qu'en recettes

Mme YOBÉ s'interroge sur les travaux de réfection des concessions du cimetière qui apparaissent sur le budget de la Commune alors qu'il y a un budget annexe caveaux cimetière.

Mme VIC MASSOL répond que les travaux de réfection des concessions du cimetière sont portés par le budget de la Commune et que la vente et l'achat des caveaux sont portés par le budget annexe caveaux cimetière.

M. SOLNON regrette que la liste des autorisations de programme (AP) n'ait pas été transmise en amont du Conseil mais seulement présentée en séance. Concernant le fonctionnement, il souhaite avoir des précisions sur l'augmentation du poste « autres biens immobiliers ».

Mme VIC MASSOL indique que cette augmentation est due, principalement, à la location de bâtiments modulaires pour l'école provisoire de la Barque (environ 15 000 € par mois pendant la durée des travaux démolition/reconstruction de l'école de la Barque).

M. SOLNON souhaite avoir des précisions sur l'augmentation du poste « autres impôts – autres impôts locaux ».

Mme VIC MASSOL indique que cette augmentation est consécutive à la collecte de la taxe de séjour. La Commune, en collaboration avec l'Office de Tourisme, a réussi à récupérer cette taxe sur les « appart/hôtels » situés sur la ZAC Saint Charles et de la Barque. Elle rappelle que cette recette est reversée intégralement à l'Office de Tourisme.

M. SOLNON souhaite avoir des précisions quant à l'estimation des recettes liées à la location de la Bastide Vitalis.

Mme VIC MASSOL indique que les recettes prévues au budget 2024 correspondent essentiellement aux loyers du bail commercial de la brasserie.

M. DESHAYES précise que les loyers de l'auto-école (environ 17 000 €/an) sont également prévus dans le budget 2024.

M. SOLNON demande si la Commune ne devrait pas augmenter les subventions octroyées aux associations et au CCAS d'environ 12 % correspondant à l'inflation sur ces trois dernières années.

Mme le Maire indique, qu'à l'heure actuelle, une augmentation de ces subventions n'est pas utile mais que si le besoin s'en faisait ressentir la Commune, par le biais du budget supplémentaire voté en cours d'année, augmenterait ce budget bien évidemment. Elle précise également que les plafonds des aides accordées par le CCAS ont été réajustés en fonction de l'inflation.

M. DESHAYES précise que la politique de la Commune est de contrôler le budget et de l'ajuster en fonction des demandes.

M. SOLNON souhaite savoir si l'Analyse des Besoins Sociaux effectuée dans le cadre du CCAS n'a pas retenue des actions qui ont un coût supplémentaire pour la Commune.

Mme le Maire indique que l'ouverture prochaine d'une maison France Services, afin d'aider les Fuvélains dans leur démarche administrative, fait partie de l'Analyse des Besoins Sociaux et que les dépenses qui en résultent (notamment le recrutement d'un agent) ont été prévues au budget.

Mme FLAHAUT indique que le plan des actions résultant de cette Analyse des Besoins Sociaux ne leur a pas été communiqué.

Mme le Maire répond qu'un retour leur sera adressé et que tout ceci est débattu en CCAS dont un membre de la minorité fait partie.

M. NEUVILLE souhaite avoir le tableau complet des Autorisations de Programme de 2021 à 2026 pour avoir une vue d'ensemble sur les projets structurants de la Commune en investissement (futur groupe scolaire de la Barque, Pôle Culturel,...).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération, par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et opération en section d'investissement tant en dépenses qu'en recettes, par 24 voix pour, 1 abstention (Mme DIÉ) et 7 contre (MM. PINCZON DU SEL, YOBÉ, NEUVILLE, FLAHAUT, TARGOWLA, SOLNON et PARIS).

N°19

FINANCES

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2024

- Rapport de Sonia BOURRELLY MARCELLI et Stéphane TARDIF -

Le dossier de demande de subvention, à compléter par les associations qui souhaitent obtenir un financement de la Commune, est téléchargeable sur le site de la mairie.

Il comprend des éléments d'appréciation sur le contenu des activités exercées par l'association et sur l'objet de leur demande de financement.

Il permet au Conseil de se prononcer sur l'octroi ou non de financements.

Trois associations ont, à ce jour, déposé un dossier valide de demande de subvention.

Ces dossiers ont été instruits et font l'objet des propositions de subventions suivantes :

Association	Subvention 2023 (pour mémoire)	Subvention 2024	Subvention en nature
CREART	800 €	800 €	Local permanent exclusif Maison des Arts
PRETE-MOI TA PLUME	500 €	500 €	Bureau (Maison des Associations) + salles n°12 et n°15 : 2H/semaine
PECHE FUVEAU- ROUSSET	300 €	400 €	Bureau (Maison des Associations) : 4H/semaine

Il est proposé à l'assemblée délibérante :


- **D'OCTROYER** une subvention de fonctionnement, sur l'exercice 2024, aux associations selon les montants listés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

N°20**FINANCES****SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - COOPERATIVES SCOLAIRES – EXERCICE 2024****- Rapport de Johan MICHELOSI -**

Chaque année, il est octroyé aux coopératives des écoles maternelles et élémentaires des subventions qui leur permettent de financer sorties, spectacles, cycle d'animation selon le choix des équipes pédagogiques.

La participation de la Commune est établie selon les règles d'attribution suivantes :

 **250 €/classe en école maternelle : la commune compte 14 classes maternelles**

Les subventions proposées sont :

Maternelle OUVIERE	5 classes	1 250 €
Maternelle 14 JUILLET	4 classes	1 000 €
Maternelle LA BARQUE	2 classes	500 €
Maternelle ROQUE MARTINE	3 classes	750 €

 **250 € / classe en école élémentaire : la commune compte 25 classes élémentaires**

Les subventions proposées sont :

Elémentaire RIMBAUD	5 classes	1 250 €
Elémentaire ROQUE MARTINE	5 classes	1 250 €
Elémentaire LA BARQUE	4 classes	1 000 €
Elémentaire OUVIERE	11 classes	2 750 €

Participation supplémentaire à la coopérative scolaire :

En cas d'organisation de classe découverte élémentaire, la municipalité majore la subvention à la coopérative scolaire de 400 € par classe qui part en séjours, dans la limite d'un plafond par école (4 pour Ouviaère, 2 pour les autres écoles élémentaires).

La subvention complémentaire sera versée à la coopérative uniquement lorsque le séjour sera réalisé et sur présentation de la facture au service financier de la mairie.

Les coopératives scolaires sont organisatrices et gestionnaires de leurs classes découvertes.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'OCTROYER** une subvention de fonctionnement, pour l'exercice 2024, d'un montant de :
 - 1 250 € à l'école maternelle Ouviaère
 - 1 000 € à l'école maternelle du 14 juillet
 - 1 500 € à l'école de la Barque
 - 2 000 € à l'école Roque Martine
 - 1 250 € à l'école Rimbaud
 - 2 750 € à l'école élémentaire Ouviaère
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire.

Mme FLAHAUT souhaite savoir ce qui est fait avec cet argent et ce qui intéresse les instituteurs.

M. MICHELOSI indique que chaque école est libre d'utiliser cette subvention dans le cadre d'un projet pédagogique (l'achat de livres, sorties, stages). Le retour sur ces projets est évoqué en Conseil d'école.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

N°21

FINANCES

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ATTRIBUEE A L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE FUVEAU – NOEL 2024

- Rapport de Madame le Maire -

La Commune participe et offre – au titre de sa politique d'action sociale – plusieurs prestations à ses agents municipaux.

L'ensemble des prestations et manifestations est étudié en partenariat et concertation avec l'amicale du personnel municipal qui a souhaité administrer en direct le budget consacré par la Commune à ces différentes actions, l'objectif étant de gérer de façon beaucoup plus souple les crédits octroyés et de bénéficier de nombreux avantages.

Il s'agit pour l'exercice 2024 :

- D'achats de jouets de Noël pour les enfants du personnel âgés de 0 à 14 ans pour un montant de 3 200 €,
- D'une participation au spectacle de fin d'année des enfants du personnel pour un montant de 1 500 €.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante de répondre favorablement à cette demande sous réserve toutefois :

1 – DE DELIBERER chaque année de façon spécifique sur le montant des prestations d'action sociale à verser sous forme de subvention à l'association Amicale du personnel municipal soit 4 700 € pour l'exercice 2024,

2 – DE CONTROLER annuellement que les sommes versées ont bien été utilisées aux fins initialement prévues.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

N°22**FINANCES****DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF TRAVAUX DE PROXIMITE DU DEPARTEMENT - EXERCICE 2024****- Rapport de Éric DESHAYES et Daniel GOUIRAND -**

Le Conseil Départemental a décidé de reconduire en 2024 l'aide aux petits travaux de proximité dans le cadre de ses dispositifs d'aide aux Communes.

Le taux de subvention sur ce dispositif est de 70 % sur le coût hors taxes des travaux plafonnés à 85 000 € HT par projet, étant précisé que la part communale ne saurait être inférieure à 30 % du montant HT du projet.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter les subventions sur les 7 opérations ci-dessous :

Opération	Montant en € HT	Plafond subventionnable	Subvention escomptée
Aménagements de sécurité - quartier la Foux	65 832 € HT	85 000 € HT	46 082 € HT
Création parking et espaces verts – traverse de la chapelle	92 876 € HT	85 000 € HT	59 500 € HT
Passage aux leds des points lumineux de la Commune	100 000 € HT	85 000 € HT	59 500 € HT
Requalification complète cuisine et réfectoire école Arthur Rimbaud	85 000 € HT	85 000 € HT	59 500 € HT
Agencement accès sécurisé école provisoire de la Barque	100 000 € HT	85 000 € HT	59 500 € HT
Sécurisation de l'entrée du lotissement la Roucaoudo	100 000 € HT	85 000 € HT	59 500 € HT
Mise en place de stores et voiles d'ombrage dans les cours d'école et crèches	85 000 € HT	85 000 € HT	59 500 € HT

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE DEPOSER**, au titre du dispositif d'aide aux petits travaux de proximité sur l'exercice 2024, les dossiers cités ci-dessus auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, et
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.

M. TARGOWLA propose, à nouveau, son idée de projet sur la rénovation globale, à long terme, des vieux quartiers en faisant participer les riverains comme cela a été fait pour le projet de réaménagement du hameau de la Barque.

Mme le Maire partage la proposition de M. TARGOWLA mais ce projet de rénovation complète des vieux quartiers est un investissement financier important pour la Commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

N°23

FINANCES

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT – DISPOSITIF AIDE A LA TRANSITION ENERGETIQUE

- Rapport de Éric DESHAYES -

Le Conseil Départemental a décidé d'épauler les communes dans leurs travaux de rénovation énergétique.

Le taux de subvention sur ce dispositif peut aller jusqu'à 60 % sur le coût hors taxes des travaux plafonnés à 500 000 € HT, étant précisé que la part communale ne saurait être inférieure à 20 % du montant HT du projet.

Suite au diagnostic et préconisations du bureau d'études spécialisé missionné par la commune, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter ce financement pour des travaux de rénovation sur un des ensembles les plus énergivores du parc de bâtiments municipal à savoir : l'ensemble de l'Hôtel de Ville et l'école du 14 juillet avec le Service Enfance Jeunesse.

Le coût des travaux envisagés est de 420 051 euros hors taxes auxquels il faut ajouter des frais d'études, préalables et nécessaires, à hauteur de 79 949 euros hors taxes à savoir : étude de sol, maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle, SPS,....

Le financement sollicité du Département est de 60 %.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

▪ Subvention Département	60 %	300 000 €
▪ Commune	40 %	<u>200 000 €</u>
	Total HT	500 000 €

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le plan de financement de cette opération,
- **DE SOLLICITER** l'aide financière du Département au titre du dispositif d'aide à la transition énergétique,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

N°24**FINANCES****AIDE DU DEPARTEMENT AUX EQUIPEMENTS POUR LA SECURITE PUBLIQUE****- Rapport de Eric DESHAYES -**

Le Conseil Départemental a mis en place un dispositif pour accompagner et épauler les communes dans leur politique de tranquillité et sécurité publique.

A ce titre, il est proposé de solliciter l'aide financière pour la :

- Mise en place de deux caméras dans le secteur de Ouviaère : 1 fixe devant le parking de Maternelle Ouviaère et 1 multiplicateur à l'angle de la descente devant l'école élémentaire et le complexe sportif pour un montant de **16 825 euros hors taxes** ;
- Mise en place d'un multiplicateur devant l'école Arthur Rimbaud pour **12 807 euros hors taxes** ;
- Mise en place de deux caméras sur la Bastide Vitalis pour **10 715 euros hors taxes** ;
- Acquisition de radios et matériel divers pour les CCFF/RCS pour **2 000 euros hors taxes**.

Le taux de subvention sur ce dispositif est de maximum 80 % sur le coût hors taxes, étant précisé que la part communale ne saurait être inférieure à 20 % du montant HT du projet.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible sur les dossiers présentés ci-dessus.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

▪ Subvention Département	70 %	29 643 €
▪ FIPD	10 %	4 235 €
▪ Commune	20 %	<u>8 469 €</u>
	Total HT	42 347 €

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le plan de financement de cette opération,
- **DE SOLLICITER** l'aide financière du Département,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

M. PINCZON DU SEL souhaite connaître l'objectif de l'installation des caméras à ces endroits-là.

Mme le Maire répond que l'objectif est de sécuriser toutes les entrées de ville et les écoles pour la sécurité des personnes et des biens.

M. PINCZON DU SEL s'interroge sur le retour d'expérience par rapport à ces caméras.

Mme le Maire indique que les caméras sont directement reliées au Centre de Surveillance Urbaine dans les locaux de la Police Municipale. Les images de ces caméras peuvent être demandées par réquisition judiciaire. Fuveau n'étant pas épargné par des problèmes sécuritaires, il est de notre devoir de sécuriser nos concitoyens.

M. NEUVILLE demande si un bilan annuel (infractions constatées, affaires résolues,...) est réalisé sur la vidéoprotection.

Mme le Maire répond par l'affirmative.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

N°25**RESSOURCES HUMAINES****CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS AU TABLEAU DES EFFECTIFS****- Rapport de Madame le Maire -**

Le Maire informe le Conseil que, conformément à l'article L313-1 du CGCT, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose la création/suppression des emplois suivants à l'assemblée :

Emploi(s)	Service d'affectation	Catégorie	Cadre d'emploi(s)	Temps de travail	Date d'effet	Nombre de poste (s)
Création	Police Municipale	C	Gardien	Temps complet	01/04/2024	1
Suppression	Police Municipale	C	ASVP filière technique	Temps complet		1
Emploi(s)	Service d'affectation	Catégorie	Cadre d'emploi(s)	Temps de travail	Date d'effet	Nombre de poste (s)
Création	Urbanisme	A	Attaché territorial	Temps complet	01/04/2024	1
Suppression	Urbanisme	B	Rédacteur Territorial	Temps complet		1
Il s'agit ici d'acter :						
<ul style="list-style-type: none"> ▪ la réussite au concours de gardien de Police d'un agent de la commune déjà titulaire mais affecté sur un poste d'ASVP (filiale technique) ▪ la promotion interne d'un agent instructeur au service Urbanisme qui remplissait toutes les conditions et critères pour être proposé à la promotion interne 						
Emploi(s)	Service d'affectation	Catégorie	Cadre d'emploi(s)	Temps de travail	Date d'effet	Nombre de poste (s)
Création	France Services	C	Adjoint administratif	Temps complet	01/01/2024	1
Création	Pôle Ressources	B ou A	Rédacteur ou Attaché	Temps complet	01/04/2024	1
Création	Services Techniques	C	Adjoint technique	Temps complet	01/04/2024	1

Les trois autres créations, annoncées lors du Débat d'Orientation Budgétaire, sont nécessaires au vu de la création d'un nouveau service à la population (France Services) et de l'extension des missions et des projets à lancer (équipements publics) et à entretenir.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires et au vu de l'application de l'article L332-8-2 du CGCT, ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée de 2 mois à 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans.

La rémunération du candidat sera déterminée suivant sa dernière situation administrative s'il s'agit d'un agent titulaire ou s'il s'agit d'un agent contractuel, sans dépasser le dernier échelon de la grille indiciaire du premier grade dans les cadres d'emplois définis.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** les créations et suppressions des postes telles qu'indiquées ci-dessus,
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois en conséquence, et
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.

M. NEUVILLE souhaite avoir des précisions concernant France Services notamment le nombre d'agents prévus dans ce service qui nécessite des compétences particulières au vu des nombreux partenaires nationaux proposés (CAF, Assurance retraite, MSA, France Travail,) dans cette structure.

Mme le Maire indique qu'un agent a été recruté à temps complet pour France Services qui sera ouvert au Public 20 heures par semaine. Cet agent sera piloté par la Directrice du Pôle Social. De nombreuses formations sont prévues pour ces agents ainsi qu'une immersion à la maison France Services de Trets.

M. NEUVILLE souhaite connaître la participation financière de l'Etat pour France Services.

Mme le Maire indique que l'Etat participe à hauteur de 38 000 € par an.

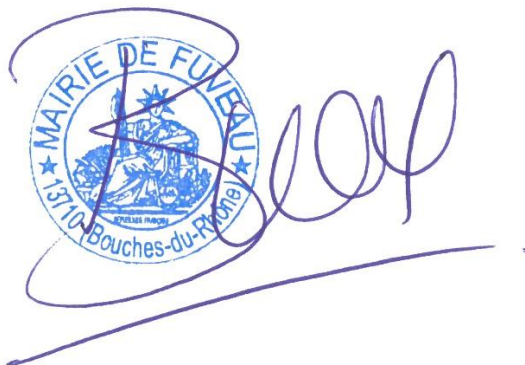
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

**Le secrétaire de séance,
Florent ALFORNEL**



**Le Maire,
Béatrice BONFILLON CHIAVASSA.**



La vidéo de la séance du Conseil Municipal du 19 février 2024 est disponible sur le site de la mairie (www.mairiedefuveau.fr)